

# POLITIQUE DE RAINFOREST ALLIANCE :

## Exception de traçabilité en ligne pour les titulaires de certificat de thé

*Document SA-P-GA-35*

*Version 1*

*Français*

*Contraignant à partir du : 1er juin 2024*

*Traduction publiée le : 20 juin 2024*



Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant les forces sociales et celles des marchés pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document	Date de la première publication :	Date d'expiration :
Politique de Rainforest Alliance : Exception de traçabilité en ligne pour les titulaires de certificat de thé	28/05/2024	Jusqu'à nouvel ordre
<b>Lié à :</b>		
SA-S-SD-1-V1.3 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles SA-S-SD-2-V1.3 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Chaînes d'Approvisionnement SA-R-GA-1-V1.3 Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance		
<b>Remplace :</b>		
-		

<b>Applicabilité :</b>
Titulaires de Certificat de la Chaîne d'Approvisionnement et des Exploitations Agricoles pour le Thé

Les politiques sont contraignantes. Elles complètent et/ou remplacent les règles ou exigences à l'usage des parties prenantes auxquelles elles s'appliquent.

**Plus d'informations**

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site [www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org), contactez [info@ra.org](mailto:info@ra.org) ou contactez le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

**Décharge de responsabilité concernant la traduction**

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.



## Exception de traçabilité en ligne

En raison de la complexité et de la nature fluctuante des chaînes d'approvisionnement du thé ainsi que des écarts entre les données de traçabilité fournies par le TC d'exploitation et celles fournies par le premier transformateur, Rainforest Alliance propose la simplification des exigences de reporting pour le thé dans la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance.

S'agissant de la plateforme de traçabilité en ligne de Rainforest Alliance, une exception a été accordée aux titulaires de certificat des exploitations agricoles et de la chaîne d'approvisionnement du thé\*. Le détail du champ d'application de cette exception et les titulaires de certificat auxquels elle s'applique se trouvent ci-dessous.

\*Veuillez noter que cette politique ne s'applique pas aux Herbes aromatiques et épices figurant dans l'[Annexe B de Rainforest Alliance](#).

### 1. Aperçu de l'exception

Les titulaires de certificat des exploitations agricoles et de la chaîne d'approvisionnement du thé\* sont exemptés de rendre compte de la traçabilité de leurs produits dans la plateforme de traçabilité en ligne de Rainforest Alliance. Seules les exigences ci-dessous font l'objet d'une exception. Les exigences relatives à la traçabilité et à la ségrégation au format papier resteront obligatoires pour ces acteurs.

#### LES TITULAIRES DE CERTIFICAT DES EXPLOITATIONS ET DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DESIGNÉ CI-DESSUS SONT EXEMPTÉS DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES SUIVANTES

2.2.1	Les volumes vendus comme certifiés sont enregistrés sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance au plus tard deux semaines après la fin du trimestre durant lequel l'expédition a eu lieu.
2.2.2	Les acheteurs de produits certifiés Rainforest Alliance ont une procédure en place pour vérifier régulièrement que les transactions sur la plateforme de traçabilité correspondent aux factures des produits certifiés achetés et/ou expédiés.
2.2.3	Les volumes qui ne sont pas vendus comme certifiés par Rainforest Alliance et/ou perdus sont supprimés de la plateforme de traçabilité dans les deux semaines suivant la fin du trimestre au cours duquel l'expédition a eu lieu ou au cours duquel le volume a été perdu.
2.2.5	Les livraisons qui sont regroupées en une transaction comportent des informations suffisantes (volume, type de traçabilité, référence de facturation, codes d'expédition, dates, etc.) pour relier la transaction aux livraisons individuelles.

#### 1.1. Exigences de reporting pour les premiers transformateurs

Les premiers transformateurs et conditionneurs\* doivent transmettre leurs données par le biais d'un formulaire de déclaration de volume pour tout volume certifié qui n'a pas été racheté ou vendu



à terme depuis leurs comptes en 2022, 2023 et au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. La déclaration de volume doit être soumise sur une base trimestrielle.

1. [Formulaire de demande d'autorisation MultiTrace pour le thé.](#)
2. Le premier transformateur doit fournir à Rainforest Alliance les informations demandées afin que celles-ci soient saisies à leur place. Le transformateur doit utiliser le formulaire de demande fourni par Rainforest Alliance.
3. Les titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement du thé doivent fournir toute clarification nécessaire une fois que Rainforest Alliance a passé en revue les informations transmises.

\*Les premiers transformateurs sont définis comme étant l'organisation qui mélange ou transforme différents paquets de thé en feuilles (ou le poids équivalent de thé en feuilles, pour le thé instantané), divisant la facture originale de la plantation/le nombre de boîtes en un mélange ou un produit équivalent. Les conditionneurs sont définis comme étant ceux qui réalisent l'emballage final du produit de consommation finale dans la chaîne d'approvisionnement.

## 1.2. Exigences d'audit pour la traçabilité hors ligne

Les titulaires de certificats continueront d'être responsables des preuves à fournir aux auditeurs permettant à ces derniers de vérifier que la traçabilité est garantie tout au long du processus d'achat, réception, transformation, emballage, expédition et vente. Preuves à fournir :

1. Identification du label Certifié Rainforest Alliance sur le produit physique.
2. Identification des produits Certifiés Rainforest Alliance dans les documents d'achat et de vente.
3. Tenue d'un registre des volumes.

Les auditeurs vérifieront sur une base trimestrielle que les premiers transformateurs et conditionneurs ont envoyé le modèle Excel dûment rempli à Rainforest Alliance, mais ils ne vérifieront pas l'exactitude des informations du document. Si le modèle n'est pas disponible, alors l'auditeur/OC signalera un cas de non-conformité conformément à l'exigence 2.2.1.